

peine de mépris de Cour; et à ce que le dit jugement soit publié aux frais du dit défendeur dans tous les journaux canadiens-français de la cité de Montréal sous les mêmes peines que de droit, les dépens de cette cause devant être contre le défendeur et distraits au soussigné.

MONTREAL, 11 Octobre 1892.

(Signé),

C. LEBEUF,  
Avocat du demandeur.

## ORDRES ÉTRANGERS

En présence du mouvement qui s'accroît chaque jour vers la suppression des exemptions de taxe pour les communautés religieuses, il serait bon de se demander si le temps n'est pas venu de mettre un terme à l'invasion d'Ordres religieux étrangers qui viennent au Canada jouir d'avantages destinés primitivement aux enfants du sol.

Depuis quelques années, nous avons pu voir circuler dans nos rues, s'établir aux premières places, une foule de communautés et congrégations qui jouissent à la fois de notre hospitalité et des taxes que nous payons pour l'entretien et l'amélioration de notre ville.

Nous n'aurions pas d'objection à la venue parmi nous de ces ordres nouveaux s'il ne nous semblait voir dans l'empressement avec lequel ils se dirigent sur nos rives bien plutôt une idée d'avantage particulier que de bénéfice général.

Les intentions qui animent ces messieurs peuvent être excellentes, nous ne voulons pas les suspecter; cependant, tout le monde admettra que cette migration de frères et de sœurs belges, français, allemands, semble surtout résulter de la conviction que le pays est bon et devient petit à petit le paradis des congrégations.

Je ne ferai à aucun de ces messieurs qui débarquent ici l'insulte de croire qu'ils ignorent la vaste extension de notre clergé national et de nos institutions religieuses, qui suffisent amplement à nos besoins et qui se recrutent aisément dans le sein de la population canadienne.

Par conséquent, ils savent parfaitement que le besoin de leur présence ne se fait pas sentir, et l'on admettra que leur présence dans ces conditions peut à bon droit être considérée comme une surtaxe imposée à dessein sur l'intensité de notre sentiment religieux et de notre dévouement à l'Eglise.

Ceci étant, ne serait-il pas possible de tenter un premier essai dans la voie du progrès en refusant l'exemption de taxe aux ordres étrangers qui viennent s'installer au Canada sans avoir été sollicités?

On pourrait ensuite graduellement en arriver à imposer les institutions existantes sans qu'elles aient à en souffrir dans leur position financière, mais sans que les citoyens ne soient non plus obligés de payer les travaux dont elles savent profiter comme tout le monde.

Les élections municipales qui approchent à grands pas vont permettre de discuter ces questions devant le public, comme elles le sont déjà dans les diverses associations où l'on s'occupe des intérêts des contribuables, propriétaires et locataires.

Il faut absolument que la question soit résolue, et avant peu, et dans le sens de la réforme la plus large.

En attendant, il ne serait pas mauvais de refroidir considérablement l'amour des ordres migrants pour le Canada, et surtout pour la situation privilégiée que nos lois ont faite au clergé. Ces concessions lui ont été faites uniquement pour lui permettre de prendre la magnifique expansion dont il jouit aujourd'hui, et qui doit lui donner la force de renoncer aux sacrifices que nous nous sommes jadis imposés de grand cœur en sa faveur, mais que nous ne pouvons plus lui continuer.

VIATOR.

## LE PAPE ET LA QUESTION SOCIALE

M. Spuller, qui est venu au Canada, est un observateur attentif et quelque fois impartial des choses religieuses. Il ne considère pas, lui, le catholicisme comme une quantité négligeable. Tout au contraire, il ne cesse de signaler l'importance de tout ce qui se rattache au mouvement et aux évolutions de l'Eglise, au sein du monde moderne. L'activité du Souverain-Pontife dans le domaine social lui a inspiré récemment une très curieuse étude. Au rebours de beaucoup de ses confrères en libéralisme et en républicanisme, M. Spuller ne semble pas croire que l'influence de l'Eglise et le prestige de son Chef soient en baisse. Ecoutez plutôt :

" Qui eut dit, il y a seulement vingt ans, au beau temps de la légende de la captivité du successeur de Pierre sur la paille humide des cachots du Vatican, que le Pape régnant immédiatement après Pie IX et dépossédé comme lui de sa souveraineté temporelle, serait pareille figure, serait entouré d'un tel prestige, jouirait d'une semblable influence? Ah! Montalembert avait raison quand, à la fin de sa première brochure sur l'abolition du pouvoir temporel des papes, intitulée: *Pie IX et lord Palmerston* il s'écriait avec éloquence :

" Il se peut qu'il périsse, le vieil édifice du principat sacré. Qu'importe! *Fata viam invenient*". La Papauté moderne, comme les destins dont parlait le grand orateur catholique, aurait-elle trouvé sa voie? Question solennelle, que l'on est en droit de se poser à la vue de tout ce qui se passe, et qui intéresse au plus haut degré la politique et la philosophie. Nous n'en connaissons pas de plus digne d'être incessamment étudiée".

Les ennemis de l'Eglise, effrayés de voir son ascendant croître parmi le peuple, l'accusent de se faire aujourd'hui l'adulatrice intéressée des foules, après avoir, durant des siècles, flatté les rois au temps de leur puissance.

L'Eglise ne varie pas, il est superflu de le faire remarquer pour des chrétiens, mais nous ne sommes pas fâché d'en rencontrer l'aveu dans les colonnes de la *République Française* :

" Il est à peine besoin, écrit M. Spuller, de dire que, suivant une tradition constante, l'Eglise n'admet point qu'en cette matière, pas plus qu'en aucune autre, elle fasse rien qu'elle n'ait déjà fait de tout temps. Vous